

# Employé familial

## QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile, en présence de tout autre adulte. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation de deux mètres ne peut être respectée.**

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



## Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

### 1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Porter un masque** en présence de l'employeur et de tout autre adulte lors de l'intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).

*Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, téléphone.*

### 3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

*En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).  
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).  
Éviter de mélanger les produits d'entretien.  
Ne pas utiliser les huiles essentielles.*

### 2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces fermées à l'arrivée** puis quelques minutes toutes les heures.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

*Ne pas se retrouver à plusieurs dans la même pièce.*



#### L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

### À NOTER



**Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante.**

#### Liens utiles :

- ⇨ IPERIA [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)
- ⇨ IRCM GROUPE [www.prevention-domicile.fr](http://www.prevention-domicile.fr)
- ⇨ SANTE PUBLIQUE FRANCE [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)
- ⇨ ANSES [www.anses.fr](http://www.anses.fr)

# Avec les personnes accompagnées auprès des familles

les bons réflexes 

## 1. ACTIVITÉS AUPRÈS DE LA FAMILLE

✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...

✓ A l'intérieur, porter un masque en présence de l'employeur et de tout autre adulte. A l'extérieur, porter un masque en présence de l'employeur et de tout autre adulte lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées.

✓ Se laver les mains régulièrement.

✓ Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou si vous n'avez pas de savon, faites la même chose avec du gel hydroalcoolique.

✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et après les activités et leur rappeler de porter un masque en votre présence.

## 2. COURSES ALIMENTAIRES

✓ Se laver les mains avant de sortir.

✓ Respecter la distanciation physique.

✓ Porter un masque à l'intérieur dans tous les cas. Porter un masque à l'extérieur lorsque la distance de deux mètres entre adultes ne peut être garantie.

✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.

✓ Se laver les mains après les courses.

✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.

✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.

✓ Se laver les mains après le rangement des courses.

## 3. PRÉPARATION DU REPAS

✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.

✓ Se laver les mains.

✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.



LIEN UTILE :  
[www.anses.fr](http://www.anses.fr)

## 4. AIDE AU REPAS

✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.

✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne ou de ceux de l'enfant pour aider à la prise du repas.

✓ Nettoyer et désinfecter la table après chaque repas.

## 5. ENTRETIEN DU LINGE

✓ Changer et laver quotidiennement le linge de la famille.

✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ De manière générale, ne pas fabriquer ses propres produits. }

## 6. TRANSMISSION ÉCRITE

✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.

✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.

✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.

✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

## VACCINATION

- Si vous travaillez auprès d'un particulier employeur bénéficiant de l'APA ou de la PCH, vous devez, à compter du 7 août 2021, être vacciné afin de pouvoir continuer à travailler.

Jusqu'au 15 octobre 2021, il vous est possible de continuer à travailler si vous avez reçu une seule dose de vaccin (pour un schéma de vaccination comprenant plusieurs doses). Cela, à condition que vous disposiez d'un résultat négatif d'un test PCR, d'un test antigénique ou d'un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé. La durée de validité de ces tests est de 72 heures.

Cette obligation vaccinale n'est toutefois pas applicable si vous avez un certificat de rétablissement du Covid-19 ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Vous devez communiquer ces justificatifs à votre employeur.

- Si vous travaillez pour un particulier employeur ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, vous êtes tout de même invité à vous faire vacciner afin de vous protéger et protéger votre entourage ainsi que les particuliers employeurs que vous accompagnez.

Il vous est possible de vous faire vacciner gratuitement dans un centre de vaccination dont vous pouvez trouver les coordonnées sur le site [www.santé.fr](http://www.santé.fr) ou en téléphonant au 0 800 009 110 (appel gratuit).

Vous pouvez participer à la lutte contre le Covid-19 en échangeant avec vos employeurs et en les invitant à se faire vacciner.

## À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.



### Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus de deux mètres les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile, en présence de tout autre adulte. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation d'au moins deux mètres ne peut être respectée.

Retrouvez toutes les formations  
et certifications sur [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)

